

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 586

présenté par
M. Daubresse-----
à l'amendement n° 302 de M. Sirugue
-----**à l'ARTICLE 2**

A l'alinéa 4, après le mot :

« situation »,

insérer les mots :

« sociale, familiale et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime de préciser la nature des données collectées et transmises à des fins statistiques. Cependant, il est nécessaire d'élargir quelque peu le champ visé par l'amendement aux données sociales et familiales afin, par exemple, de connaître la répartition des bénéficiaires du RSA par niveau de revenu (hors RSA) ou par type de foyer (isolés, couples avec ou sans enfants, familles monoparentales...).